

Nouvel échelonnement indiciaire de la catégorie C, en application des accords WOERTH

Les accords WOERTH du 21 février 2008, signés par 3 organisations syndicales prévoyaient l'attribution de 1 à 4 points d'indices majorés pour la catégorie C au 1er octobre.

Mais tenant compte de l'inflation le gouvernement, par décret publié au JO du 28 juin 2008, a fait passer le traitement brut minimum de la fonction Publique à l'indice majoré 290 au 1er juillet 2008

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat le 16 juillet 2008 a voté favorablement à la mise en place des mesures indiciaires des accords WOERTH au 1er juillet et à l'attribution de 1 à 2 points d'indices supplémentaires aux premiers échelons des échelles 3 et 4 et au 1er échelon de l'échelle 5 pour tenir compte de l'aggravation de l'inflation.

Le SNASUB/FSU considère néanmoins qu'elles restent insuffisantes et demande une revalorisation globale de la carrière des personnels de catégorie C.

La grille indiciaire de la catégorie C à compter du 1er juillet 2008. Cette nouvelle grille deviendra effective après la signature et la publication des textes réglementaires.

1 – Echelonnement indiciaire afférent à l'échelle 6 :

Echelons	Indices bruts	Indices Majorés
Echelon spécial	499	430
7 ^{ème} échelon	479	416
6 ^{ème} échelon	449	394
5 ^{ème} échelon	424	377
4 ^{ème} échelon	396	360
3 ^{ème} échelon	377	347
2 ^{ème} échelon	362	336
1er échelon	347	325

2- Echelonnement indiciaire afférent aux échelles 3, 4 et 5 :

Echelons	Echelle 3		Echelle 4		Echelle 5	
	Indices bruts	Indices majorés	Indices bruts	Indices majorés	Indices bruts	Indices majorés
11 ^{ème} échelon	388	355	413	369	446	392
10 ^{ème} échelon	364	338	389	356	427	379
9 ^{ème} échelon	348	326	374	345	398	362
8 ^{ème} échelon	337	319	369	335	380	350
7 ^{ème} échelon	328	312	347	325	364	338
6 ^{ème} échelon	318	305	333	316	351	328
5 ^{ème} échelon	310	300	323	308	336	318
4 ^{ème} échelon	303	295	310	300	322	308
3 ^{ème} échelon	299	292	303	295	307	298
2 ^{ème} échelon	298	291	299	292	302	294
1er échelon	297	290	298	291	299	292